



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°2025-117-AT

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Remouillé,

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ; articles L 2212-2.3° et L 2214-4

**VU** l'arrêté préfectoral réglementant les débits de boissons dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** la demande présentée par Mme BOUDIN-FORTUN ;

**CONSIDÉRANT QU'IL CONVIENT D'ACCORDER UNE AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association Théâtre des Bouffons, sise 6, le Pâtis du Chatelier – 44330 LA CHAPELLE-HEULIN représentée par Mme BOUDIN-FORTUN, Trésorière, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de leurs représentations, qui auront lieu à la salle Henri-Claude GUIGNARD, Rue du Clos Bauchette, à REMOUILLE,

- le samedi 31 janvier 2026 de 12h à 23h30
- le dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 de 12h à 20h

**ARTICLE 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes un à trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Toutes infractions à la règlementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et notifié à l'intéressée.

Fait à Remouillé, le 24 novembre 2025  
Le Maire,  
Jérôme LETOURNEAU



*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# Demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Merci d'adresser un courrier ou courriel à la mairie selon le modèle suivant

TROUPE THEATRE LES BOUFFONS  
53 BONNE FONTAINE  
44330 VALLET

À Vallet, le 23 novembre 2025

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire au(x) lieu(x), jour(s) et heures suivants :

- le **samedi 31 janvier 2026**, de 12h00 à 23h30, à la salle Henri-Claude Guignard, à l'occasion de la représentation de la pièce LE VALLON
- le **dimanche 1<sup>er</sup> février 2026**, de 12h00 à 20h00, à la salle Henri-Claude Guignard, à l'occasion de la représentation de la pièce LE VALLON

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association,  
la Trésorière  
Corinne BOUDIN-FORTUN  
06.77.22.63.87

